

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 novembre 2000

Résolution 1328 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4235e séance, le 27 novembre 2000

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 17 novembre 2000 (S/2000/1103), et *réaffirmant également* sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;

2. *Décide* de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 2001;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

00-76455 (F)